



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4566

Lyon 2e - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'ouverture au public des cours de l'Hôtel Dieu entre la Métropole de Lyon, la société SAS Hôtel-Dieu Lyon Presqu'île et la Ville de Lyon

Direction de l'Aménagement Urbain

**Rapporteur** : M. LE FAOU Michel

**SEANCE DU 25 MARS 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 AVRIL 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 AVRIL 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. GIORDANO (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme LEVY (pouvoir à Mme BAUGUIL), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAVARD, M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**2019/4566 - LYON 2E - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA  
CONVENTION D'OUVERTURE AU PUBLIC DES COURS  
DE L'HOTEL DIEU ENTRE LA METROPOLE DE LYON, LA  
SOCIETE SAS HOTEL-DIEU LYON PRESQU'ILE ET LA  
VILLE DE LYON (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
URBAIN)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **6 mars 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de la reconversion de l'Hôtel Dieu, situé dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, l'un des invariants du projet était l'ouverture au public des 7 cours et cheminements intérieurs par 7 accès dont 2 porches remarquables. Afin d'atteindre cet objectif, une servitude de passage public à titre gratuit a été accordée pour la durée de 99 ans par la société SAS Hôtel Dieu Lyon Presqu'île à la Métropole de Lyon. En contrepartie de l'instauration de celle-ci, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont accepté de participer financièrement aux surcoûts d'entretien consécutifs à l'ouverture du site au public et ont signé, le 30 juin 2015, une convention d'ouverture au public des cours de l'Hôtel Dieu avec la SAS Hôtel Dieu Presqu'île.

La participation financière forfaitaire des collectivités (Métropole de Lyon et Ville de Lyon) correspond uniquement à leur quote-part du budget de dépenses prévisionnelles relatives aux charges générées ou accrues par la sur-ouverture du site (augmentation des horaires d'ouverture au-delà de l'ouverture strictement commerciale), ainsi que par une sur-fréquentation.

Il est à noter que la gestion et la réalisation de l'ensemble des prestations auxquelles les collectivités participent seront assurées par la Société SAS Hôtel Dieu Lyon Presqu'île.

La convention du 30 juin 2015 définit notamment les modalités d'ouverture des cours au public de l'Hôtel Dieu ainsi que la prise en charge financière des frais induits. Afin de faciliter la gestion de la convention d'ouverture au public des cours de l'Hôtel Dieu il avait été décidé que la Ville de Lyon assurerait la gestion de l'ensemble des dispositions de la présente convention et verserait la participation financière forfaitaire totale des collectivités à la SAS Hôtel Dieu Lyon Presqu'île. En effet, cette convention prévoyait dans son article 6.4 que « la société, en charge de l'entretien des cours de l'Hôtel Dieu, enverra à la Ville de Lyon la quote-part forfaitaire annuelle supportée par la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ».

Pour une meilleure lisibilité des budgets de chaque collectivité, il a finalement été décidé que la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon prendront directement chacune à sa charge la moitié de la participation financière liée à la sur-ouverture et à la sur-fréquentation des cours et due à la SAS Hôtel Dieu Lyon Presqu'île.

Il convient donc de définir par un avenant à la convention initiale les modalités nouvelles de participation des collectivités au coût d'entretien des passages ouverts au public.

La Métropole de Lyon et la Ville de Lyon verseront une participation financière forfaitaire, établie sur la base, d'une part de la sur-ouverture des cours et d'autre part de la sur-fréquentation des cours. Ce coût a été évalué à un pourcentage de 50% des charges

supportées par la SAS Hôtel Dieu Lyon Presqu'île pour l'ouverture des cours (40% au titre de la sur-ouverture et 10% au titre de la sur-fréquentation).

Cette participation financière forfaitaire annuelle s'élève à la somme de 60 679,00 € HT, soit 72 814,80 € TTC représentant la participation globale des deux collectivités sur un budget de dépenses prévisionnel de 121 358,00 € HT soit 145 629,60 € TTC. Chaque collectivité prendra à sa charge la moitié de la participation financière liée à la sur-ouverture et à la sur-fréquentation des cours.

La SAS Hôtel Dieu Lyon Presqu'île, transmettra annuellement dans un délai d'un mois suivant la date anniversaire de la prise d'effet de la convention, une facture aux deux collectivités demandant leur participation aux charges d'entretien.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'ouverture au public des cours de l'Hôtel Dieu fixant les nouvelles modalités de versement de la participation financière de la Ville de Lyon au coût d'entretien des passages ouverts au public.

Vu ladite convention ;

Vu ledit avenant n°1 ;

Vu l'avis du Conseil **du 2<sup>e</sup> arrondissement** ;

Où l'avis de la commission **urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie** ;

### **DELIBERE**

- 1- L'avenant n°1 à la convention d'ouverture au public des cours de l'Hôtel Dieu, établi entre la Métropole de Lyon, la SAS Hôtel Dieu Lyon Presqu'île et la Ville de Lyon, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- Les dépenses en résultant seront imputées sur les budgets 2019 et suivants, à l'article 62878, programme AMENA, programme AMEN03, fonction 820, ligne de crédit 96797.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU